

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

Immeuble situé 32 rue Roger POYOL – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 933

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.S.J.9T.PG.DC

Numéro : 2022.09.987A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le constat des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation des travaux mettant fin aux mesures d'urgence prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 32 rue Roger POYOL à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 933, copropriété représentée par le Syndic Professionnel HOUBRON IMMOBILIER.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin aux mesures d'urgence constatées dans l'arrêté n° 2022.01.56A, travaux conformes aux prescriptions. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté pris sur la parcelle sise 32 rue Roger Poyol, à Montélimar, cadastrée section AV 933, copropriété entre Monsieur René LIGEON LIGEONNET, demeurant 5 Boulevard de SOUBEYRAN – 48000 MENDE, Madame Constance LÉGER, demeurant 48 impasse de CHAUVIÈRE – 07400 ROCHEMAURE, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, demeurant 3 rampe de L'HOPITAL DES ARMÉES – 56100 LORIENT, Monsieur Philippe CHAVIGNON chez Madame PAJANIANDY, demeurant 233 avenue Jean JAURÈS – 69007 LYON 07, Monsieur Philippe ALLARD, demeurant 7 rue d'ÉNA – 13006 MARSEILLE 06, Madame Lise CARPINO, demeurant 9 place FOCH – 56700 HENNEBONT, Monsieur Vincent DOBBELAERE, demeurant 35 avenue Georges CLÉMENTEAU – 06220 VALLAURIS, Monsieur Daniel MÉRIEUX, demeurant 10 place ALSACE LORRAINE – 07100 ANNONAY, Monsieur Hervé LANDAIS, gérant SCI LE PHÉNIX, demeurant 2 allée Émile LITRE – 26200 MONTÉLIMAR, Monsieur Jean MICHAÉLIDES, demeurant 4 rue des LILAS – 26740 LES TOURETTES et Monsieur Chaouki ZAHAR, demeurant 30 avenue des PYRÉNÉES – 31230 L'ISLE EN DODON,

et représentés par le Syndic professionnel HOUBRON IMMOBILIER, demeurant 134 grande rue - 26700 PIERRELATTE, nommé par le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 32 rue Roger POYOL,

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 - Cet arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 32 rue Roger POYOL représenté par le Syndic Professionnel HOUBRON, demeurant 134 grande rue - 26700 PIERRELATTE.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, sur les portes d'entrée des logements, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à MONTÉLIMAR, le 22 SEP. 2022

Le Maire

Pour le Maire,
Le Directeur général des services



Guy JANUEL